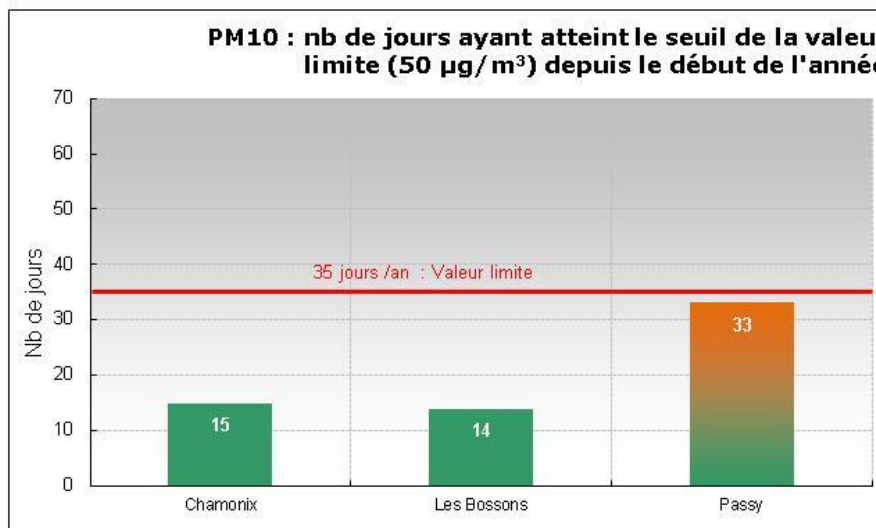
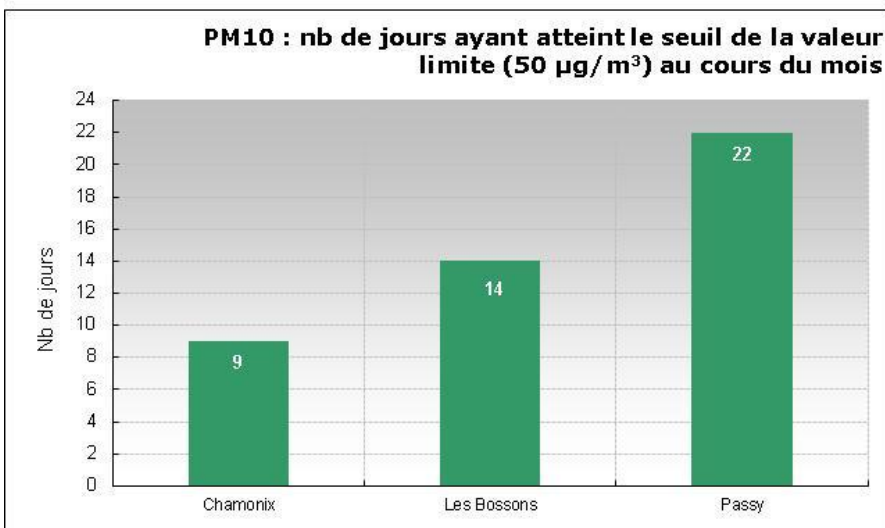
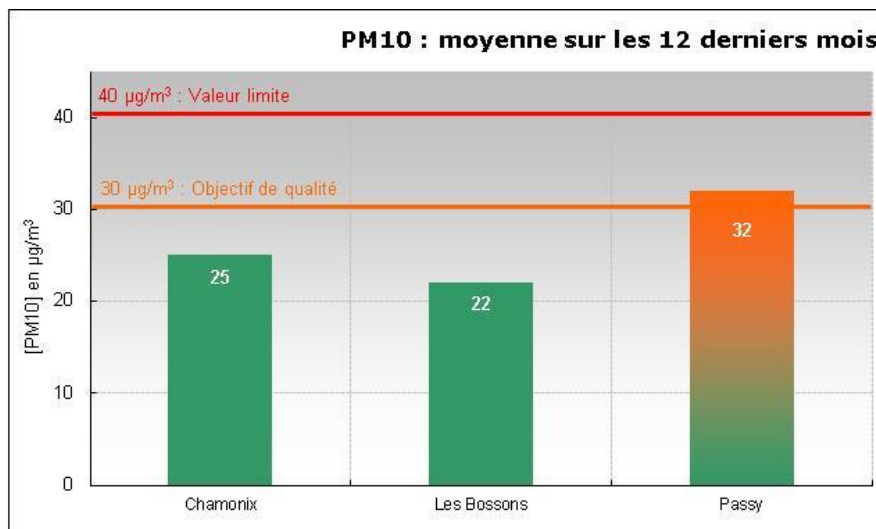
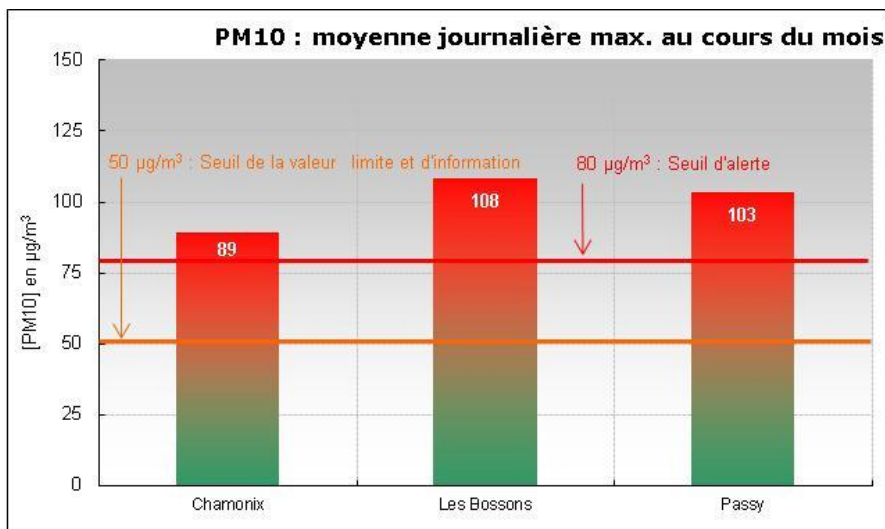
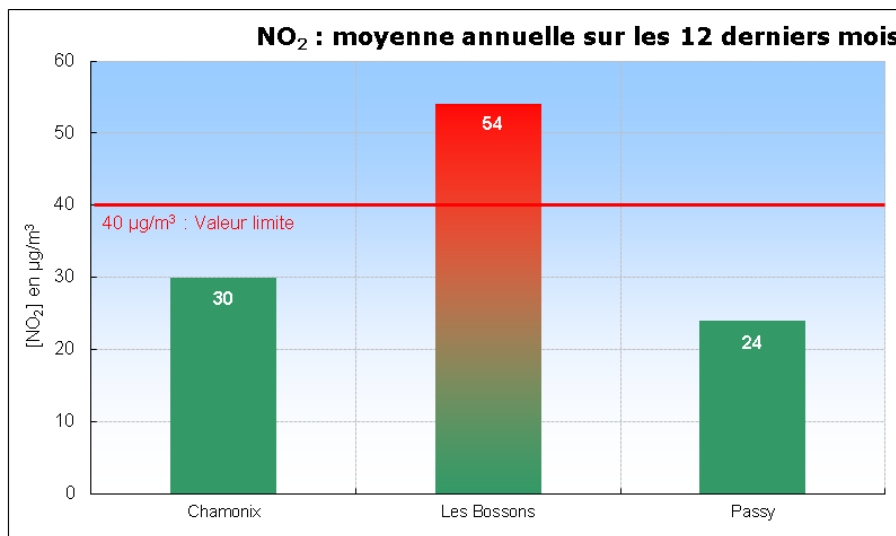
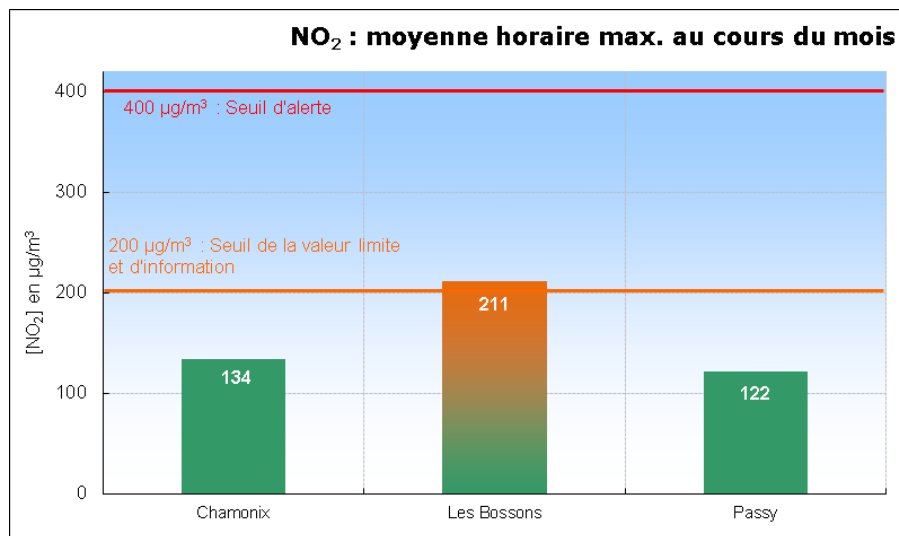


Bilan mensuel de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Particules en suspension (PM10)



Dioxyde d'azote (NO₂)



Commentaire

En février, le froid polaire persistant installé sur le pays durant plusieurs jours a fortement contribué à la dégradation de la qualité de l'air, favorisant notamment les rejets de polluants par le chauffage, qui fonctionnait à plein régime. Les taux de particules, émis en majorité par les appareils de chauffage individuel au bois durant ces périodes très froides, ont atteint des sommets, dépassant le seuil d'alerte. Le dispositif préfectoral d'information ou d'alerte visant à prévenir les populations et à limiter l'ampleur des épisodes pollués a été mis en œuvre 18 fois en février, dont 11 jours consécutifs.

Les particules fines restent les polluants parmi les plus préoccupants dans la vallée de l'Arve. Depuis le début de l'année, le site le plus touché sur ce territoire, « Passy », a déjà enregistré 33 jours de dépassements de la valeur 50 µg/m³ pour les particules PM10 (la norme, dite « valeur limite », tolère 35 jours de dépassement de cette valeur par an). La situation est moins préoccupante pour les autres sites de surveillance, « Chamonix » et « Les Bossons », mais en février 2012, ils ont tout de même subi respectivement 9 et 14 franchissements de la valeur 50 µg/m³, soit environ 50% de cas en plus qu'en février 2011.

Pour le dioxyde d'azote, l'origine principale étant le trafic routier, les concentrations les plus élevées sont localisées en bordure immédiate des voiries. A environ 200 à 300 mètres des grandes voies de circulation, l'influence directe des rejets des véhicules s'estompe et les taux de dioxyde d'azote retrouvent un niveau de « fond ». Le site de Bossons a connu un dépassement du seuil d'information et de recommandations pour les personnes sensibles, le 28 février. Sur les 12 derniers mois, la valeur limite fixée à 40 µg/m³ n'est pas respectée sur ce site.